

# MRC Coaticook

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 18 février 2026, un **PROJET** de règlement afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), soit le :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.10

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable afin d'intégrer les dispositions applicables de la décision de la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) numéro 430753 suite à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) audit schéma et ainsi permettre de Nouvelles constructions résidentielles en zone agricole permanente.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil de la MRC de Coaticook, tiendra une assemblée publique de consultation à cet effet, le **11 mars 2026 à 10h00**, à la salle Wallace de la MRC de Coaticook, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Au cours de cette assemblée, le Préfet expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 19 février 2026.

La directrice générale adjointe

Nancy BILODEAU, OMA  
Greffière